

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2020/022

Objet: Arrêté portant fermeture au public du parc de la LOUVIERE

Le Maire de la Commune de DON,
Vu, la Constitution,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu, le Code Pénal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4, et L2215-1,
Vu, le Code pénal,
Vu l'article L3131-1 du Code de la santé publique,
Vu, le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre le covid-19,
Vu, l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 modifié et complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu, l'arrêté municipal n° 012.2020 en date du 20 mars 2020,

CONSIDÉRANT, la réouverture à la libre circulation de la population au parc de la LOUVIERE à compter du jeudi 14 mai, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité,

CONSIDÉRANT, l'accord de Monsieur le Préfet du NORD pour la réouverture des espaces naturels ouvert et gérés par la Métropole Européenne de LILLE,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 012/2020 du 20 mars 2020 est abrogé.

Article 2 : L'accès au parc de la LOUVIERE est de nouveau autorisé à compter du jeudi 14 mai.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'ANNOEULLIN, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANNOEULLIN,
- La police municipale de DON,
- Aux archives municipales



Fait à DON, le 12 mai 2020

Le Maire,

André-Luc DUBOIS

